

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du Mardi 23 Novembre 2021**

### **COMPTE-RENDU**

#### **I – Dossiers pour information**

1. Désignation du secrétaire de séance : Sylvain CHALLET
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021

#### **II – Dossiers pour délibération**

##### **1. Admissions en non-valeur et créances éteintes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable public a transmis à la collectivité deux états de pièces comptables à présenter pour des admissions en non-valeur et créances éteintes, d'un montant respectif de 115 € et 520,48 €, représentant un montant total de 635,48 €.

Ces demandes du comptable public dont l'irrecouvrabilité des produits est avérée font suite au résultat infructueux des poursuites pour la 1<sup>ère</sup> demande et à une décision de justice pour la seconde.

Il convient d'admettre ces créances en non-valeur et créances éteintes, et d'établir, à la demande du comptable public, deux mandats pour un montant global de 635,48 €.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 10 novembre 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE :**                      **OUI : 29**                      **NON : 0**                      **ABSTENTION : 0**

##### **2. Associations – Subventions exceptionnelles**

Monsieur Sylvain CHALLET indique à l'assemblée que trois associations sportives sollicitent une subvention au titre de l'exercice 2021.

Ces trois associations sont :

- LES Z'AMIS DES SENTIERS, pour un montant de 320 € ;
- SOCIETE DE CHASSE ST-HUBERT, pour 570 € ;
- AIZE'CALADE, pour 500 €.

Il est proposé que ces subventions soient accordées dans le cadre de l'enveloppe réservée aux subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis favorable du comité consultatif sport du 30 septembre 2021 et celui de la Commission des Finances du 10 novembre 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE :**                      **OUI : 27**                      **NON : 0**                      **ABSTENTION : 2**

##### **3. Labellisation « Point Info Jeunes Aizenay » : approbation et autorisation de signature de la convention relative à son fonctionnement**

Madame Isabelle GUERINEAU présente aux conseillers municipaux le label « Point Info Jeunes » qui sera porté par les deux animateurs de l'Antenne Jeunesse dans les locaux de la structure.

Les actions développées correspondent aux objectifs partagés par la Ville et le Centre régional Information Jeunesse (CRIJ) :

- Création d'un lieu d'information et de relais des initiatives à destination des jeunes
- Développement d'actions éducatives citoyennes
- Soutien et accompagnement de projets, participation à la vie locale
- Développement d'actions de prévention à destination des adolescents et jeunes adultes (collèges, lycée, jeunes actifs, ...).

L'obtention du label « Point Info Jeunes » est formalisée par une convention relative à son fonctionnement, signée pour trois ans. Cette convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin de développer l'information des jeunes.

Une commission se réunira le 14 Décembre 2021 pour étudier et valider le dossier « Point Info Jeunesse Aizenay ».

Cette convention partenaire, d'une durée de trois ans, devra ensuite être signée pour l'obtention du label. A l'issue, une évaluation triennale sera menée en lien avec le projet suivant et envoyée à la DRDJSCS pour étude du renouvellement. Les partenaires, signataires de la convention sont, le Centre Régional Information Jeunesse des Pays de la Loire, et la Direction départementale de la cohésion sociale.

Vu l'avis du Comité Consultatif Enfance Jeunesse Citoyenneté Intergénération en date du 17 juin 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**4. Autorisation de l'association d'insertion ACEMUS pour le dépôt d'une autorisation d'urbanisme sur un terrain communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association d'insertion ACEMUS qui occupe aujourd'hui, pour ses besoins, plusieurs parcelles communales, souhaite déposer une autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée YB n°8 afin d'y installer des locaux à usages de bureaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**5. Cession d'un délaissé de voirie à la Petite Genête**

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe l'assemblée que le délaissé de voirie à la petite Genête déclassé (délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021) peut être vendu aux consorts BROCHARD et au GAEC LE BEAU CHENE.

Il indique qu'après demande d'avis au service des domaines, il est proposé de céder ce délaissé de 286 m<sup>2</sup> au prix de 100 € HT (206 m<sup>2</sup> aux consorts BROCHARD / 80 m<sup>2</sup> au GAEC LE BEAU CHENE). Les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Agriculture et Milieu Rural en date du 27 octobre 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**6. Déclassement d'une portion du domaine public sis les Blussières**

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal d'un délaissé de voirie d'environ 200 m<sup>2</sup> sis les Blussières devant chez OCEPLAST.

Monsieur Christophe GUILLET indique que conformément à l'article L-2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service

public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur Christophe GUILLET précise que cette procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L. 141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II).

Cette ancienne portion de voirie fait partie intégrante de la propriété, elle n'est plus affectée à l'usage direct du public. En conséquence, Monsieur Christophe GUILLET propose le déclassement de ce délaissé et l'intégration dans le domaine privé de la Commune.

Monsieur Christophe GUILLET précise qu'il s'agit, dans cette délibération, d'acter le déclassement de ce délaissé de voirie. Une nouvelle délibération sera nécessaire, si le Conseil Municipal décide de le céder, définissant par ailleurs les modalités de cession.

Vu l'avis du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme en date du 13 septembre 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**7. Centre médico psychologique – Dénomination de la voie et de l'établissement**

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal qu'en vue de l'aménagement du Centre Médico-Psychologique, une nouvelle voie et un nouvel établissement sont créés. Dès lors, il convient de dénommer la voie et l'établissement.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination de la nouvelle voie et du centre issue de la Commission des Affaires Sociales du 25 octobre 2021 à savoir :

- Pour la voie : Impasse Ambroise Paré ;
- Pour le Centre Médico-Psychologique : Espace Madeleine Brès.

Vu la proposition de la Commission Affaires Sociales du 25 octobre 2021, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 2**

**8. Lotissement « Le Grand Chêne » – Dénomination de la voie**

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal qu'en vue de l'aménagement du nouveau lotissement « Le Grand Chêne », une nouvelle voie va être créée. Dès lors, il convient de définir l'adressage du lotissement.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination de la nouvelle voie du lotissement « Le Grand Chêne », issue de la Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 8 novembre 2021 à savoir :

- Impasse du Grand Chêne.

Vu la proposition de la Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**9. Lotissement « Les Haies Plessées » – Dénomination de la voie**

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal qu'en vue de l'aménagement du nouveau lotissement « Les Haies Plessées », une nouvelle voie va être créée. Dès lors, il convient de définir l'adressage du lotissement.

Monsieur Christophe GUILLET a présenté la proposition de dénomination de la nouvelle voie du lotissement « Les Haies Plessées », issue du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 8 novembre 2021 à savoir :

- Rue des Haies Plessées.

Vu la proposition du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 8 novembre 2021, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**10. Convention de servitude et mise à disposition de parcelle avec ENEDIS n°DA27/078736 pour le renforcement de l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts et installation d'une armoire de coupure pour l'extension de la société OCEPLAST, 3 rue Benjamin Franklin – Approbation et autorisation de signature**

Monsieur Christophe GUILLET présente le projet de convention de servitude et mise à disposition de parcelle entre ENEDIS et la Commune d'Aizenay.

Pour permettre le renforcement de l'alimentation du réseau électrique, une ligne électrique souterraine de 20 000 volts va être implantée pour l'extension de la société OCEPLAST, 3 rue Benjamin Franklin, à Aizenay.

Les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles appartenant à la commune et cadastrées section AT n°74 et n°343 rue des Artisans puis la parcelle cadastrée AT n°373 route du Poiré pour l'installation d'une armoire de coupure.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

**VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**11. Convention de servitude RE7-2101757 relative à l'implantation d'une canalisation de gaz sur les parcelles cadastrées section BH n°391 et 392**

Monsieur Christophe GUILLET présente la convention de servitude RE7-2101757 relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur les parcelles cadastrées section BH n°391 et 392. Il s'agit de l'extension du réseau de gaz afin de desservir la future résidence « Les Saisonales », route de Challans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

**VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**12. Convention 2021.ECL. 0621 – Affaire L.ER.003.21.004 - Rénovation d'un éclairage public PL T005-B008 – stade d'honneur, rue du stade - Approbation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour des travaux de rénovation d'un éclairage public PL T005-B008 – stade d'honneur, rue du stade.

Le montant des travaux s'élève à 3 450 € HT (4 140 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 50 % soit 1 725 € (sur la base du montant HT).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 2**

**13. Convention tripartite SyDEV n°2021.ECL.0560 – Affaire L.P4.003.20.002 - Travaux neufs d'éclairage liés à l'extension de réseaux au sein du lotissement Les Allées de Bonnefonds 2, sis route de Maché - Approbation et autorisation de signature**

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage lié à l'extension de réseaux dans le lotissement Les Allées de Bonnefonds 2, sis route de Maché.

Une convention de transfert des ouvrages a été conclue entre l'aménageur et la collectivité lors de l'instruction du permis d'aménager. La commune sera, à terme, propriétaire des ouvrages d'éclairage public.

Il s'agit d'une convention tripartite relative aux modalités techniques et financière de réalisation entre le SyDEV, la commune d'Aizenay et le lotisseur, PRIVAT PHILIPPE.

Le montant des travaux s'élève à 17 027 € TTC et le montant de la participation financière est de 14 189 € TTC.

La totalité du financement des travaux sera prise en charge par le lotisseur, PRIVAT PHILIPPE.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 2**

**14. Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2020**

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- les indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette : montant des travaux réalisés.

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

Ce rapport est public et disponible le site internet de VENDEE EAU (<https://vendee-eau.fr/>) dans l'onglet « ESPACE ABONNÉ > DOCUMENTATION > RAPPORT ANNUEL 2020 ».

**VOTE : OUI : 27 NON : 2 ABSTENTION : 0**

**15. Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement 2020**

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis sur le rapport.

**VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 2**

**16. Bilans annuels d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de l'année 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est demandé à l'assemblée municipale de prendre acte de la communication des bilans annuels d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne de 2020 à savoir : le bilan annuel d'activité de l'intercommunalité de 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2020 et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets et assimilés de 2020.

**VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**17. Rapport annuel 2020 relatif à la qualité du service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma**

Madame Françoise MORNET rappelle que par délibération n°15 en date du 24 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve à l'Association CINE AIZENAY.

Conformément aux articles L 1411-3 et le D 2224-4 et D 2244-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'Association CINE AIZENAY a transmis à la Commune le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2020 comportant notamment un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier :

- Les indicateurs techniques concernent les variations sur les valeurs de fréquentation ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs aux recettes d'exploitation, au montant des investissements réalisés.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal. Celui-ci a été annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir donner un avis sur le présent rapport.

**VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**18. Rapport de l'année 2020 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales**

*En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Marc COUTON, n'a pas pris part ni au débat ni au vote.*

Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Aizenay, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la Société Anonyme Publique Locale (SAPL), l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée qui a été créée le 15 octobre 2012.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Elle a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitation ou d'activité), la création et la construction de bâtiments et enfin, dans le domaine de l'ingénierie territoriale et touristique. Il s'agit d'un outil de mutualisation des moyens étroitement contrôlé par toutes les collectivités qui en sont actionnaires, avec une souplesse de fonctionnement qui rend un vrai service aux collectivités.

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale de délibérer sur le rapport de l'année 2020 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales joint à la présente délibération.

**VOTE :                      OUI : 27                      NON : 0                      ABSTENTION : 2**

**19. Marché « vérification, maintenance et fournitures des extincteurs et des systèmes de désenfumage » - Convention de groupement de commandes**

Monsieur le Maire propose de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Bellevigny, Falleron, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et l'EHPAD Les Glycines (Falleron), avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché « vérification, maintenance et fournitures des extincteurs et des systèmes de désenfumage », pour le compte des membres du groupement.

L'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de prestations de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs et des systèmes de désenfumage en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la ville du Poiré-sur-Vie.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme de procédure formalisée.

Monsieur le Maire indique que la qualité de coordonnateur sera confiée à la commune du Poiré-sur-Vie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

Affiché le : 29/11/2021  
Date limite d'affichage : 29/01/2022

**VOTE :**

**OUI : 29**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

Séance levée à 21h25

Vu pour être affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Aizenay le 29 novembre 2021

Le Maire,  
Franck ROY

  
